

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Etablissements publics,
Etablissements privés

Date : 30 avril 2025

Chirurgie bariatrique : demande d'accord préalable obligatoire

Contexte

Certains actes de chirurgie bariatrique, esthétique ou métabolique peuvent être remboursés par l'Assurance Maladie, sous réserve d'un accord du service médical. Voici les règles à connaître.

La prise en charge d'un acte de chirurgie bariatrique, esthétique ou métabolique repose sur deux conditions.

1. Une condition administrative

Il faut envoyer une demande d'accord préalable au service médical de la caisse du patient. Le service dispose de 15 jours pour répondre à réception d'un dossier complet. Sans réponse dans ce délai, l'accord est considéré comme acquis.

2. Une condition médicale

Le contrôle médical examine chaque situation au cas par cas.

Pour envoyer vos demandes d'accord préalables :

- **En cas de chirurgie bariatrique et esthétique** : les demandes doivent être envoyées par courrier au service médical de la Caisse de rattachement du patient.
- **En cas de chirurgie bariatrique et métabolique** : les demandes doivent impérativement être saisies dans le téléservice « Accord préalable Chirurgie Bariatrique et Métabolique ».



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé